



**ARRETE**  
**3-2026-039**

Prolongation de la réglementation temporaire  
de la circulation en agglomération  
Rue de la Boye

**Le Maire de la Commune De Cercoux**

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 (Pouvoirs dévolus au maire en matière de police de la circulation et de stationnement).

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-252 (signalisation) et R 411-8 – (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires)

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992.

Vu la demande en date du 26 mars 2026 par laquelle la société DA SOLUTIONS, sise 13 avenue d'Aygu, 26200 MONTELMAR, représentée par M. André DIOGO sollicite la réglementation de la circulation rue de la Boye afin de procéder à la création d'une tranchée avec pose d'1Ø45 sur 17 mètres du 02 juin 2026 au 01 juillet 2026,

Vu les lieux,

Considérant la nécessité de régler la circulation rue de la Boye afin de permettre la création d'une tranchée avec pose d'1Ø45 sur 17 mètres du 02 juin 2026 au 01 juillet 2026,

**ARRETE**

ARTICLE 1 : La vitesse de circulation des véhicules sera limitée à 50 km/h à l'occasion et aux abords de la zone de travaux du 02 juin 2026 au 01 juillet 2026 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée manuellement.

ARTICLE 3 : Les véhicules légers et les poids lourds auront interdiction de stationner et de dépasser.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire, dans les deux sens de circulation, sera mise en place par la société DA SOLUTIONS et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ainsi que toutes mesures relatives à la protection et à la sécurité des piétons.

ARTICLE 5 : L'entreprise devra afficher la nature et la durée des travaux ainsi que la personne à contacter.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation, en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le responsable des services techniques, Madame le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage sur le site internet de la commune.

A Cercoux, le 28 mai 2026  
Le Maire,  
Benoit DANGUY

Ampliation du présent arrêté est notifiée :

- aux Services techniques
- à la gendarmerie

